

Affichage du / / au / /

PROCES-VERBAL N°1/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHETTE (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures, le Conseil Municipal de La Rochette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de la mairie de La Rochette, sous la présidence de **Madame La Maire, DURIF Marlène.**

Date de convocation : le 17 juin 2022.

Présent(s): madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe.

Absent(s) ayant donné pouvoir : monsieur MAISSA Pierre, ayant donné pouvoir à monsieur CHAIX Christian.

Absent(s) excusé(s): néant.

Absent(s): néant.

Secrétaire de séance : monsieur CHAIX Christian.

Nombre de conseillers : en exercice 11 ; Présents 10 ; Procurations 1.

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance

N°1/2022-1 Choix du secrétaire de séance

N°1/2022-2 Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

N°1/2022-3 Conventions de servitude sur des propriétés privées au profit de la commune pour le passage de canalisations d'eau potable (Réseau Le Puy / haut de la commune)

N°1/2022-4 Demandes de subventions au Département 05 et à l'Agence de l'Eau pour le réseau du Puy

N°1/2022-5 Convention d'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune avec le SYMENERGIE05

N°1/2022-6 Changement des statuts du SyME (ou Territoire d'Energie 05)

N°1/2022-7 Modification PLU pour retranscription des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones 2Aub et 2Aue, identification du four en tant qu'élément de patrimoine

N°1/2022-8 Proposition de délibération par l'Association des Maires Ruraux (100 propositions)

N°1/2022-9 Dérogation aux nouvelles règles de publicité des actes communaux

N°1/2022-10 Subvention 2022 au Fonds de Solidarité pour le Logement (190 € prévus)

N°1/2022-11 Questions diverses

Délibérations adoptées

(Si, de manière exceptionnelle, des annexes aux délibérations votées ne sont pas intégrées à un procès-verbal, c'est à cause de leur taille. Cela peut rendre techniquement l'affichage impossible. Dans ce cas, ces pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, et sont également communicables par mail ou par voie postale sur simple demande).

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 21/2022

Objet : désignation du ou de la secrétaire de séance.

Madame La Maire expose aux conseillers que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est proposé de nommer monsieur CHAIX Christian. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), de nommer monsieur CHAIX Christian secrétaire de séance de la présente réunion du Conseil Municipal.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L. 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 22/2022

Objet : approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Municipal du 14/04/2022.

Madame La Maire, DURIF Marlène, expose aux conseillers que les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 14/04/2022 ci-annexé**. Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L. 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 23/2022

Objet : conventions de servitude sur des propriétés privées au profit de la commune pour le passage de canalisations d'eau potable.

Sur proposition de Madame La Maire, DURIF Marlène,

Vu le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L152-1, R152-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7-1 et suivants ;

Considérant que la commune de La Rochette est maître d'ouvrage de travaux de pose de canalisations souterraines de distribution d'eau potable ;

Considérant que pour chaque tranche de travaux de ce type, menée en terrain privé, il est nécessaire de conclure, à titre gratuit, des conventions de servitudes avec les personnes propriétaires des terrains concernés ; le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés (soit 11 voix pour) :

- D'autoriser Madame La Maire à signer ces conventions avec les propriétaires, ainsi que tout autre document y afférant.
- Ces conventions seront publiées au bureau des hypothèques compétent, à la diligence et aux frais de la commune.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 24/2022

Objet : Travaux et Plan de financement concernant le programme de rénovation et d'extension du réseau Le Puy AEP / demandes de subventions à l'Agence de l'Eau et au Département.

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°37/2021, la Commune a validé le projet de rénovation complète et d'extension du réseau d'AEP du Puy, et a autorisé Madame La Maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour ce dossier. Il est à noter que ce marché de travaux a une valeur estimée globale largement inférieure à 100 000 € HT, donc en dessous du seuil MAPA. Le marché n'est donc pas formalisé à cause de sa faible valeur. Plusieurs entreprises ont été sollicitées, plus un affichage à la porte de la Mairie (mis en place pour permettre à toute entreprise intéressée d'être informée et de pouvoir candidater). 3 offres sont parvenues en Mairie, et c'est l'entrepreneur AMCV (siret :413 243 965 00022) qui a été retenu pour un montant de 56 126,76 € HT (cinquante-six mille cent-vingt-six euros et soixante-seize centimes hors-tax), tout en répondant aux demandes de la Commune.

Le Plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses :	56 126,76 € H.T
-------------------	------------------------

Détail des Travaux :

A) Partie aval (au-dessus de la ferme de M. Arnaud au réservoir existant)

B) Partie amont (alimentation de la réserve « Les Moutas », de la ferme de M. Michel et de la bâtisse de M. Magne)

Recettes :	56 126,76 €
-------------------	--------------------

Recettes : Agence de l'Eau 40 % :	22 450,70 €
-----------------------------------	-------------

Recettes : Conseil Départemental 40 % :	22 450,70 €
---	-------------

Recettes : Autofinancement 20 % :	11 225,36 €
-----------------------------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), valide le choix de l'entreprise AMCV pour ces Travaux, valide le plan de financement détaillé ci-dessus, et demande à Madame La Maire de suivre les dossiers de travaux et de subventions liés à ce dossier.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 25/2022

Objet : Nouvelle modification des statuts du SyMÉnergie05.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1er janvier 2012,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus,
Vu l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,
Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,
Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-06-08-001 du 8 juin 2020 approuvant la rénovation territoriale des collèges et l'ajustement réglementaire du syndicat,
Vu la délibération du Comité syndical du SyMÉnergie05 en date du 29 avril 2022 portant modification statutaire,

Madame La Maire, DURIF Marlène, fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame La Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour) :

- d'approuver les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,
- de prendre acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 26/2022

Objet : résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

Madame La Maire fait part au Conseil Municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France ;

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens. Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un

message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance. Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national. La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.). Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire. Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays. De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale. De la ruralité comme une chance encore largement inexploité pour son apport à l'équilibre entre nos territoires. Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes. Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle. Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques. Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure. Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance. C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour. Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement. Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! ».

Madame La Maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution. Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 pour), déclare soutenir l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 27/2022

Objet : modalités de publicité des actes de la Commune.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés (pour les actes règlementaires) et notifiés aux personnes intéressées (pour les actes individuels) et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants comme la nôtre peuvent cependant bénéficier d'une dérogation. Pour ce faire, elles doivent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- **soit par affichage ;**
- **soit par publication sur papier ;**
- **soit par publication sous forme électronique.**

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date !

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique telle que prévue par les textes (nécessité de mettre à jour de notre site internet et nouvelles méthodes de travail à mettre en oeuvre dans notre service administratif), Madame La Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

- **Publicité par affichage** aux lieux d'affichages extérieurs habituels de la Mairie (porte principale extérieure et mur nord) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour :

D'ADOPTER la proposition de Madame La Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 28/2022

Objet : Prescription de la modification n°2 du PLU (Modification du PLU pour retranscription des OAP des zones 2AUb et 2AUe et identification du four des Férauds en tant qu'élément de patrimoine).

Madame La Maire, DURIF Marlène,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA ROCHETTE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2018.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU :

- De fixer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement, applicables aux zones 2AUb et 2AUe de Pont Sarrazin afin d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de ces zones AU soumises à modification préalable dans le PLU de 2018.
- De modifier l'emplacement réservé n°1 correspondant au projet de déviation de la RD314 dont le projet a été abandonné au bénéfice d'une simple voirie de desserte interne du quartier de Pont Sarrazin haut sans bouclage avec la RD314, retranscrite aux OAP du secteur.
- D'identifier au règlement (document graphique et règlement écrit), le four des Férauds en tant qu'élément de patrimoine à préserver au titre des dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT que :

- Le PLU soumet l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUb et 2AUe de Pont Sarrazin haut à modification, non pas en raison de la capacité insuffisante des réseaux en limite de zone, mais dans un souci de prise en compte des enjeux d'organisation stratégiques du site. La commune ayant conscience de l'enjeu stratégique de ce secteur avait choisi son verrouillage dans l'attente des résultats de l'étude de programmation engagée par le SCOT de l'aire Gapençaise sur le secteur de Pont Sarrazin, suite à la candidature de la commune retenue dans le cadre du Programme AMI « Opérations pilotes d'aménagement à vocation d'habitat ou mixte sur l'aire gapençaise ».
- Suite à cette étude de programmation, les propriétaires des zones 2AUb, ont pris contact avec la mairie sur leur volonté de développer un projet et ont retenu un promoteur. Le projet d'aménagement prévu pour le secteur, en étroite collaboration avec la commune s'inspire des éléments de l'étude de programmation du secteur. Les propriétaires de la zone 2AUe ont eux aussi travaillé en collaboration avec la mairie un projet s'inscrivant en cohérence avec les aménagements de zones 2AUb et de l'étude de programmation du SCOT.
- Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît opportun à la commune de lancer la procédure de modification du PLU afin de fixer les orientations d'aménagement et de programmations et le règlement des zones 2AUb et 2AUe afin de permettre leur ouverture à

l'urbanisation dans le respect d'un aménagement cohérent de l'ensemble du secteur de Pont Sarrazin Haut.

- La zone 2AUe, n'autorise pas la création d'habitation, son ouverture à l'urbanisation est donc sans incidence sur le bilan des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées à vocation d'habitat. Les secteurs à vocation économique (Ue et STECAL Ae) déjà urbanisés ne présentent pas de capacités d'urbanisation disponible puisque l'ensemble de ces secteurs est déjà bâti et ne présente pas de bâtiment vacant, seules quelques extensions de bâtiments déjà existants peuvent donc être envisagées.
- Les zones 2AUb représentent le cœur du développement résidentiel du PLU 2018 conformément aux objectifs retenus au PLU et doivent permettre la création d'une trentaine de nouveaux logements.

CONSIDERANT que cette modification ne relève pas d'une procédure de révision puisqu'elle n'a pas pour conséquence :

- De changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives (PLU approuvé en 2018)
- De créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une ZAC (zone d'aménagement concertée)

CONSIDÉRANT que sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31 (détaillé ci avant), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation.

CONSIDÉRANT que le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, et que la présente délibération motivée du conseil municipal justifie ci-avant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour) :

- 1 :** D'engager une procédure de modification de droit commun du PLU pour permettre :
 - De fixer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement, applicables aux zones 2AUb et 2AUe de Pont Sarrazin afin d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de ces zones AU soumises à modification préalable dans le PLU de 2018.
 - De modifier l'emplacement réservé n°1 correspondant au projet de déviation de la RD314 dont le projet a été abandonné au bénéfice d'une simple voirie de desserte interne du quartier de Pont Sarrazin haut sans bouclage avec la RD314, retranscrite aux OAP du secteur.
 - D'identifier au règlement (document graphique et règlement écrit), le four des Férauds en tant qu'élément de patrimoine à préserver au titre des dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- 2 :** De notifier le projet de modification de droit commun à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et soumettre le projet de modification à l'examen conjoint des PPA avant l'ouverture de l'enquête publique.

- 3 : De soumettre le projet de modification de droit commun à examen au cas par cas de l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme conformément au code de l'urbanisme.
- 4 : De soumettre le projet de modification de droit commun à enquête publique conformément au code de l'urbanisme. Les modalités d'enquête publique seront précisées par arrêté du maire et portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Sens du vote : 11 pour.

DELIBERATION N° 29/2022

Objet : Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Madame La Maire, DURIF Marlène propose aux membres du Conseil d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement (FSL). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), de voter une subvention de 190,00 € au FSL en 2022 (Le RIB-IBAN est au nom de l'UDAF – Fonds de Solidarité Logement).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

Rapports des délibérés

N°1/2022-1 Choix du secrétaire de séance

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : la candidature de M. CHAIX Christian est enregistrée puis unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre par le pouvoir de monsieur CHAIX Christian).

N°1/2022-2 Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : une modification dans le projet de compte-rendu est demandée par madame HERMITTE Célia, au niveau des questions diverses : « Point de collecte Ordures ménagères : projet d'un mur en gabion - brise vent à la Fonze au niveau des poubelles où il y a des déchets qui s'envolent. La SARL AMCV a proposé un devis de 10 748 euros.

Pour le moment il est décidé de laisser le dossier en suspens car la CCSPVA refuse de financer ce projet (elle estime que cela ne règlera pas le problème)». Cette modification est acceptée car elle corrige une erreur, puis la délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre par le pouvoir de monsieur CHAIX Christian).

N°1/2022-3 Conventions de servitude sur des propriétés privées au profit de la commune pour le passage de canalisations d'eau potable (Réseau Le Puy / haut de la commune)

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : madame La Maire informe l'assemblée que tous les propriétaires ont été informés et n'ont pas eu d'observations à formuler de nature à remettre en cause le passage des canalisations. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre par le pouvoir de monsieur CHAIX Christian).

N°1/2022-4 Demandes de subventions au Département 05 et à l'Agence de l'Eau pour le réseau du Puy

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : c'est l'entrepreneur le moins-disant qui a été choisi. Le critère du délai d'exécution a eu son importance également. Monsieur PONS Julien demande d'envoyer un courrier aux entreprises non retenues. La tranche 1 sera faite en priorité (tronçon « Magne-Michel »). La tranche 2 est prévue à l'automne. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre par le pouvoir de monsieur CHAIX Christian).

N°1/2022-5 Convention d'accompagnement pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune avec le SYMENERGIE05

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : cette délibération est exclue de l'ordre du jour à la demande du Symenergie05, pour des raisons techniques. Elle sera présentée au Conseil Municipal ultérieurement.

N°1/2022-6 Changement des statuts du SyME (ou Territoire d'Energie 05)

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : les statuts modifiés sont présentés, analysés puis unanimement votés par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre par le pouvoir de monsieur CHAIX Christian).

N°1/2022-7 Modification PLU pour retranscription des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones 2Aub et 2Aue, identification du four en tant qu'élément de patrimoine

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : le projet de délibération prévoit de « supprimer » l'emplacement réservé n°1. En accord avec le bureau d'études et l'entrepreneur actif sur le dossier du lotissement de Pont-Sarrazin Haut, il est plutôt proposé au Conseil Municipal de le « modifier », le but étant de mieux maîtriser les emprises et accès futurs dans la zone. Par ailleurs, si d'autres modifications du règlement du PLU devenaient pertinentes avant le début de l'enquête publique (exemple : complétude de l'inventaire

des exploitations agricoles pour prise en compte simplifiée de la distance minimale nécessaire entre une maison d'habitation et une exploitation agricole), une seconde délibération serait présentée au Conseil et les deux décisions pourraient fusionner en un seul dossier lors de l'enquête publique. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre par le pouvoir de monsieur CHAIX Christian).

N°1/2022-8 Proposition de délibération par l'Association des Maires Ruraux (100 propositions)

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : les Conseillers Municipaux ont reçu quinze jours avant la réunion la liste des 100 propositions de l'AMRF, pour avoir le temps de les analyser. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre par le pouvoir de monsieur CHAIX Christian).

N°1/2022-9 Dérogation aux nouvelles règles de publicité des actes communaux

Rapporteur(e) : BOUVRET Guy, secrétaire de mairie (à la demande Mme DURIF Marlène, Maire)

Discussions, interventions : le fait de choisir la publicité des actes par affichage n'empêchera pas faire également une publication sur le site internet de la Commune (ou par tout autre moyen de communication). Ce choix permet de mieux maîtriser les délais légaux de publicité, et de conserver une souplesse d'action. Enfin, le mode de publication des actes validé aujourd'hui pourra être modifié ultérieurement. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre par le pouvoir de monsieur CHAIX Christian).

N°1/2022-10 Subvention 2022 au Fonds de Solidarité pour le Logement (190 € prévus)

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Discussions, interventions : ce fonds géré par le Département permet de soutenir ponctuellement des personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans leur logement, pour raisons financières. la délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel, madame ODDOU Paule, monsieur PONS Julien, monsieur ARNAUD Christophe, monsieur MAISSA Pierre par le pouvoir de monsieur CHAIX Christian).

N°1/2022-11 Discussions, interventions et informations complémentaires

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Sécheresse : Le comité départemental de gestion de l'eau, réuni le 02 juin 2022 et le 15 juin 2022 en préfecture, a fait le constat de l'état très préoccupant des ressources en eau du département en raison d'un déficit pluviométrique enregistré depuis le début de l'année. Ce déficit pluviométrique combiné à un très faible stock de neige n'a pas permis une recharge des cours d'eau et des nappes dans de bonnes conditions. Il se traduit par une très grande sécheresse des sols, atteignant des records historiques, ainsi que des débits très faibles pour la saison sur la quasi-totalité des cours d'eau des Hautes-Alpes. Le débit de nombreuses sources captées pour l'alimentation en eau potable est également préoccupant. La Préfecture a intégré La Rochette dans la liste des communes qui doivent désormais se restreindre dans leur consommation de la manière suivante, pour l'eau potable des particuliers : **interdiction d'arrosage de 9 heures à 19 heures, interdiction de lavage des voitures, de remplissage des piscines (sauf mise à niveau). Pour le Canal, pas d'interdiction d'arroser la journée à ce jour.** Notre chargé de l'entretien du réseau contrôle les débits quotidiennement. Une baisse de niveau a été constatée, mais la situation reste correcte. M. GAUTHIER Michel demande si le réseau AEP de la Commune pourra absorber la consommation des habitants du futur lotissement projeté. Normalement, si les fuites du réseau sont toujours aussi bien maîtrisées, cela ne posera pas de problème. Mme ODDOU Paule propose d'interdire les créations de piscines pour ces futures habitations. Cette possibilité sera

étudiée. Même si notre réseau est de qualité et bien pourvu en captages et réservoirs, il est envisageable d'agrandir le réservoir des Lauzons pour avoir des réserves supplémentaires. Mais cela pose la question du financement et de la prise de la compétence de l'eau par l'intercommunalité prévue en 2026. Madame La Maire indique que madame La Députée Pascale BOYER souhaite que les communes puissent garder cette compétence si elles le souhaitent.

Boîte aux lettres de la Poste : la boîte située aux Férauds est difficile d'accès car en bordure de la départementale. Y déposer du courrier ou le récupérer est dangereux car la visibilité est nulle pour les véhicules qui viennent de Manse. La direction de la Poste nous a autorisé à la déplacer pour l'installer sur le mur nord de la Mairie, à nos frais. Cela sera fait dès que possible.

Boîtes aux lettres des particuliers : suite au déplacement par un particulier de sa boîte aux lettres, le Conseil constate que la numérotation métrique de son adresse n'est plus cohérente.

Montée historique : cette épreuve aura lieu en septembre et Madame La Maire propose que la Rochette accueille les participants le jour-même, sous forme d'un apéro-dinatoire à la salle polyvalente. Reste à connaître l'avis de La Bâtie-Neuve, qui gère habituellement cette partie-là.

Projet architectural choisi pour le bâtiment d'accueil : le plan initial est préféré (celui avec le bar à la place de la cloison actuelle), mais à condition de supprimer le vestiaire, jugé peu utile et qui réduit la superficie de la salle. **Une réunion de présentation publique est prévue le 2 septembre à la salle polyvalente, à 18 h 30.**

Déneigement : dès cet hiver, le bas de la Commune ne sera plus déneigé par l'entrepreneur actuel (ANDRE Chantal et Gaël). Il est à noter que le chemin du Reynard fait partie de la partie « basse » du déneigement. Compte-tenu de l'urgence de la situation, une réunion de travail sera organisée rapidement pour trouver une solution.

Eaux pluviales : une étude pour capter les eaux pluviales de Pont-Sarrazin a été commandée par la Commune. Il en ressort la possibilité de récupérer ces eaux en bordure de nationale, pour les raccorder au réseau existant (ou à compléter). M. IMBERT Paul, riverain, et invité à prendre la parole, ne veut pas voir de nouvelles buses implantées le long de son bâtiment de la Sylvabelle. Il préférerait que les buses existantes soient utilisées après rénovation. Il propose un circuit différent, mais plusieurs conseillers l'informent de l'impossibilité de mettre en oeuvre cette solution, pour raisons techniques. M. IMBERT souhaite également savoir si la Commune a le droit d'intervenir financièrement sur le réseau pour supprimer des nuisances qui viennent de trois maisons construites récemment dans le cadre d'un lotissement privé. Il pense que ces nuisances sont un problème entre riverains et ne concernent pas la Commune. Le Conseil Municipal rappelle que la compétence eaux pluviales est bien communale et affirme que son seul objectif est de servir le bien commun. Malgré tout, la commune va se rapprocher de son avocat pour confirmer non seulement son bon droit, mais aussi son devoir d'intervenir pour régler les problèmes d'écoulement d'eau dans ce quartier.

Chemin Pont-Sarrazin Bas : M. ESTACHY Jean-René, riverain et autorisé à prendre la parole, demande au Conseil quelles sont les implications de la perte du caractère public du chemin. En effet, madame La Maire confirme que, par jugement du tribunal judiciaire de Gap du 25 avril, le chemin de Pont-Sarrazin Bas est désormais privé. **Les conséquences de cette décision seront discutées lors d'une réunion publique à l'ancienne école le 28 juillet à 18 h 30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.